

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Valentin LAIGNEAU conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de mise en œuvre de point à temps automatique sur les voies communales hors agglomération et dans l'agglomération de la commune de Louverné.

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du chantier mobile (du Jeudi 26 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 prévisionnellement), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à mettre en place un chantier mobile sur la commune de Louverné selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La circulation pourra être régulée soit en alternat par des panneaux B15 et C18, soit en alternat par feux tricolores de chantiers mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise. PIGEON TP

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise PIGEON TP, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 :

L'entreprise PIGEON TP sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux jours et nuit et week-end compris et devra s'assurer de la protection de la zone travaux. Des panneaux AK 22 seront mis en place jusqu'au balayage des refus de gravillons sur l'ensemble des zones d'application.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Valentin LAIGNEAU de l'entreprise PIGEON TP
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 25 septembre 2024

Pour le maire absent
Le premier Adjoint Guy TOQUET



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Valentin LAIGNEAU conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de curage de fossés dans la commune de Louverné.

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du chantier mobile (**du Jeudi 26 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 prévisionnellement**), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à mettre en place un chantier mobile sur la commune de Louverné selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise. PIGEON TP

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise PIGEON TP, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 :

L'entreprise PIGEON TP sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux jours et nuit et week-end compris et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Valentin LAIGNEAU de l'entreprise PIGEON TP
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 25 septembre 2024

**Pour le maire absent
Le premier Adjoint Guy TOQUET**



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'EMPIERREMENT DES CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Valentin LAIGNEAU conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux d'empierrement des chemins communaux dans la commune de Louverné.

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du chantier mobile (**du Jeudi 26 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 prévisionnellement**), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à mettre en place un chantier mobile sur la commune de Louverné selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise. PIGEON TP

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise PIGEON TP, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 :

L'entreprise PIGEON TP sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux jours et nuit et week-end compris et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Valentin LAIGNEAU de l'entreprise PIGEON TP
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

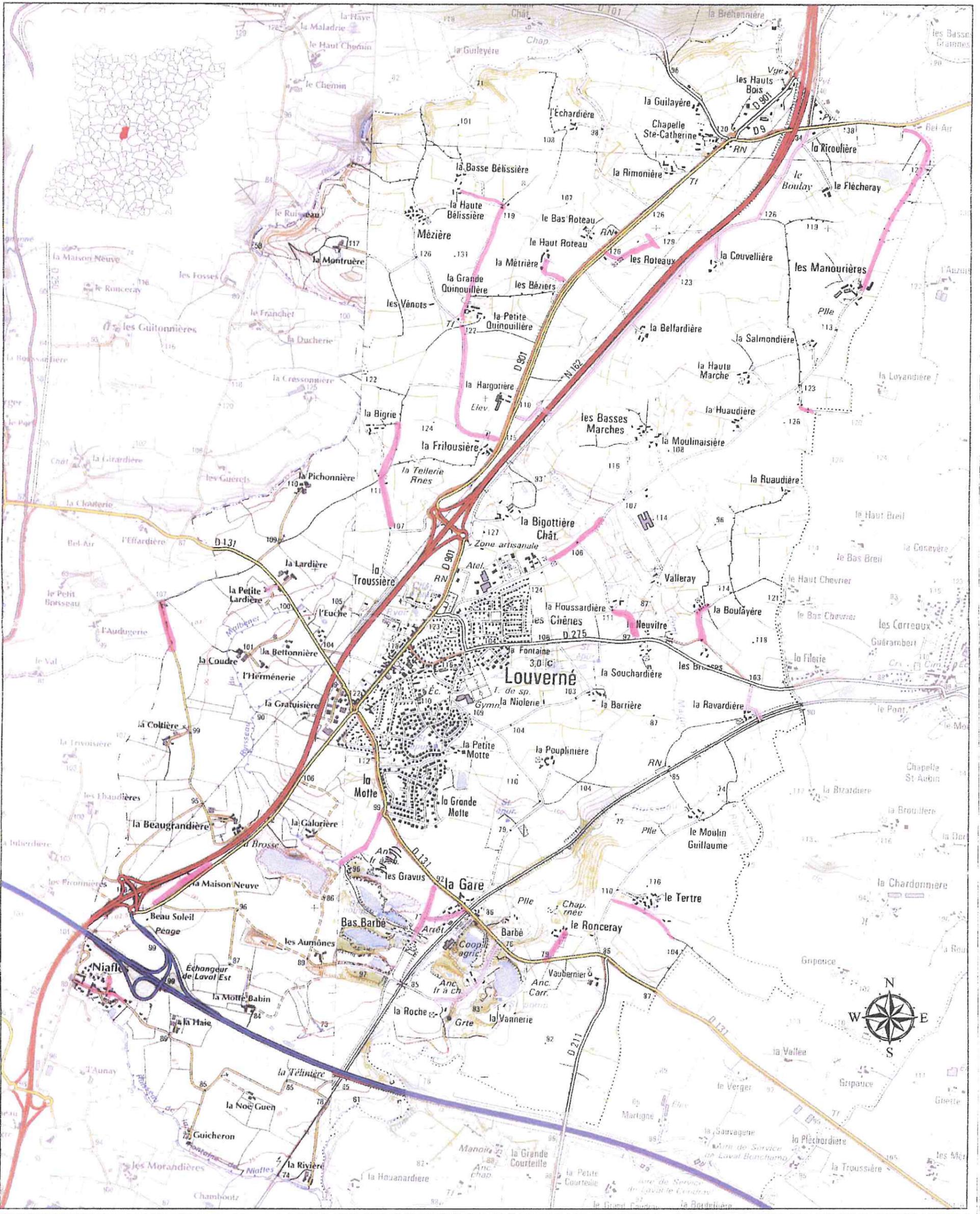
Fait à LOUVERNE, le 25 septembre 2024

**Pour le maire absent
Le premier Adjoint Guy TOQUET**



Commune de LOUVERNÉ

Mars 2009

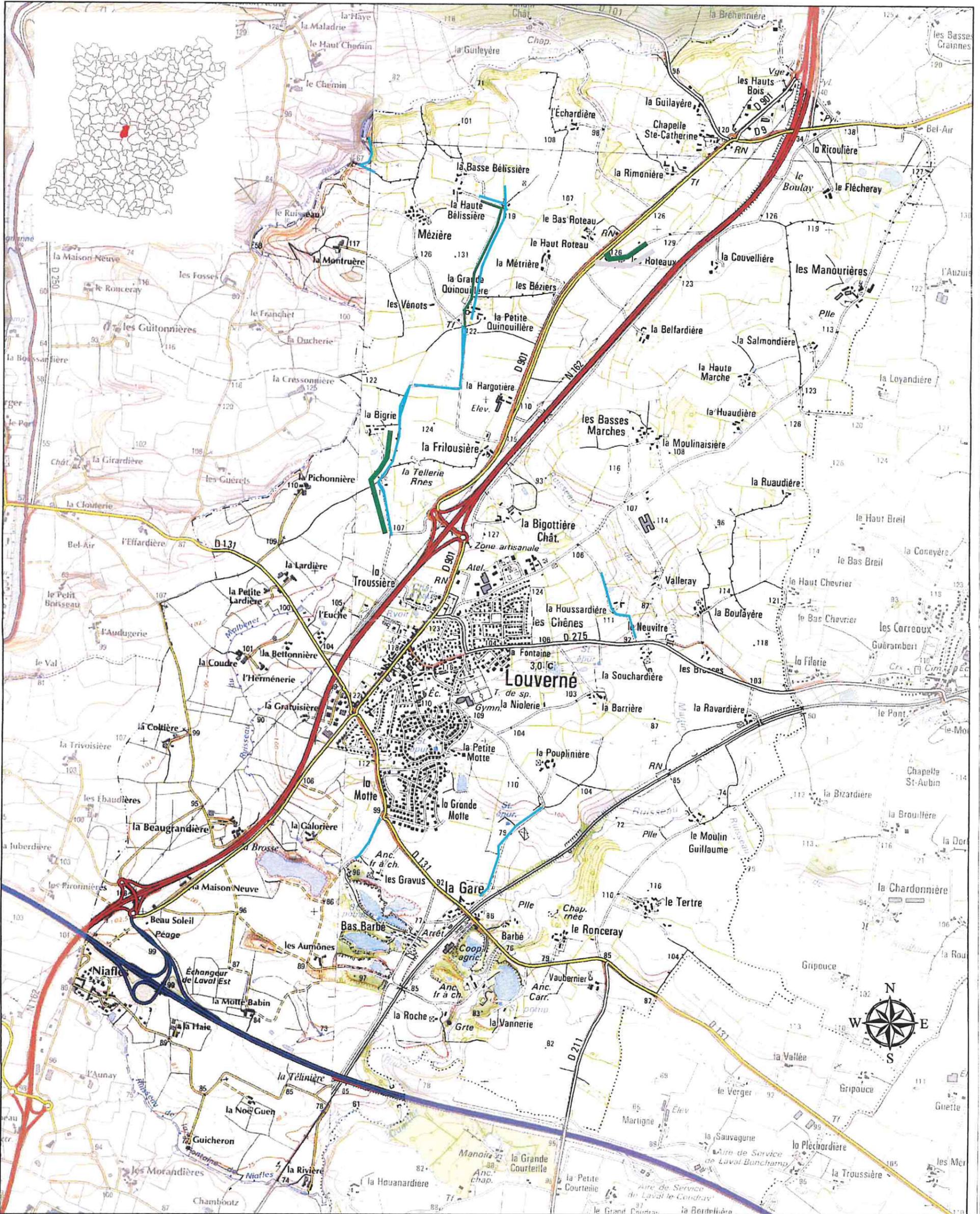


PATA HORS AGGLO 2024

CG53/DRB-SRR

Commune de LOUVERNÉ

Mars 2009



DESHERBAGE THERMIQUE ET RACLAGE

PATA

CURAGE FOSSE

